

**Zeitschrift:** Domaine public  
**Herausgeber:** Domaine public  
**Band:** - (1973)  
**Heft:** 247

**Artikel:** Complices de l'apartheid  
**Autor:** [s.n.]  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-1027948>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 06.02.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

noncent à suivre un traitement ou qu'elles n'attendent pas leur guérison complète pour retourner dans leur foyer. Dorénavant, dans ces cas particuliers, les caisses d'assurance maladie engageront à leurs frais une remplaçante de la mère de famille. L'assuré pourra bénéficier de ces prestations (cela vaut pour le père comme pour la mère), s'il se trouve à l'hôpital ou dans une maternité et s'il ne peut plus continuer à s'occuper du ménage et des enfants parce qu'il doit subir un traitement (que la sécurité sociale financera totalement ou en partie). Il faut d'autre part qu'aucun membre de la famille ne soit en mesure d'assumer ces tâches. Dans la famille doit se trouver au moins un enfant âgé de moins de huit ans, handicapé ou nécessitant des soins.

C'est un gros progrès sur le plan théorique. Mais comment les choses se passeront-elles dans la pratique ? Où trouver les aides familiales qui viendront remplacer la mère au moment où on aura besoin d'elles ? Leur nombre est encore très insuffisant.

On suggère que les caisses-maladie pourront elles-mêmes engager des aides familiales ; elles pourront faire appel aux employées d'autres services en leur offrant un salaire approprié ou bien rembourser à l'assuré le salaire versé à une aide qu'il aura lui-même engagée. Un exemple : à Berlin, une assistante familiale engagée par l'intermédiaire des services sociaux d'aide aux travailleurs touche actuellement 6,30 marks par heure.

Le second aspect de ce projet de loi mérite tout autant d'attention. Les assurés toucheront une allocation lorsqu'ils doivent rester à domicile à cause d'un enfant malade, à condition que ce dernier ait moins de huit ans.

On veut associer les allocations versées par les caisses-maladie et les congés payés accordés par l'employeur. Le droit au congé payé ne pourra plus être ignoré ou restreint dans le contrat de travail. L'assuré, qu'il s'agisse de la mère ou du père de famille, aura droit aux allocations de maladie et à un congé payé chaque année pendant cinq jours ouvrables pour chaque enfant.

## Complices de l'apartheid

En juin dernier, un groupe de personnes prenait, dans les montagnes neuchâtelaises, l'initiative d'un geste de protestation bien concret contre la politique d'apartheid en Afrique du Sud (cf. DP 232) : suivant l'exemple du Conseil œcuménique des Eglises, ces Suisses retireraient leurs fonds des banques investissant en Afrique australe, soit l'Union de Banques Suisses, la Société de Banques Suisses, le Crédit Suisse et la Banque Populaire Suisse. Le mouvement prend de l'ampleur ! A la fin du mois de septembre, ce ne sont pas moins de trente personnes qui se sont jointes à cette action, particulièrement d'actualité après les mouvements de protestation contre la politique africaine du Portugal (si l'on sait les liens étroits entretenus par Lisbonne avec le régime de Prétoria).

Ces prises de position ont soulevé des controverses qu'il est utile d'éclairer par les documents publiés à ce sujet.

Telle cette argumentation du COE (tiré de « Investissements en Afrique australe », document d'information pour le Comité central du COE) : « La contribution apportée par les investissements à la solution du problème de répartition des terres (le système des réserves africaines restreint la propriété des biens fonciers pour les Africains et limite les terres qu'ils peuvent occuper à 13 % des terres arables du pays. Réd.) est nulle, et celle qu'ils apportent au problème de la pauvreté des Noirs est infinitésimale. En fait, ils ne font que consolider l'économie blanche. Les salaires des Blancs engloutissent plus d'argent, et cet argent, et celui de l'industrie elle-même, renforcent le gouvernement sous forme d'impôts qui alimentent à leur tour la machine de contrôle militaire. La présence des investissements conduit donc inévitablement à renforcer l'appareil militaire dans le but de protéger à la fois la minorité blanche et les investisseurs étrangers... »

« En soutenant que le retrait des capitaux étrangers est une position saine des points de vue poli-

tique et moral, nous nous fondons sur les arguments suivants :

» 1. L'expansion industrielle et la promotion des Noirs à des postes plus spécialisés suit une ligne bien tracée et étroitement contrôlée qui, elle-même, n'affecte en rien la hiérarchie du pouvoir.

» 2. Malgré l'étonnante croissance économique de ces dernières années, la situation économique des Noirs en Afrique du Sud s'est détériorée; dans la perspective d'une croissance plus lente à l'avenir, il y a eu des raisons de croire que leur situation se trouvera notablement transformée par l'application d'une politique de travail par certaines sociétés.

» 3. Les capitaux étrangers et les connaissances techniques importantes aident les Blancs d'Afrique du Sud à consolider leur domination, à tel point que les quelques avantages dont peuvent profiter un petit nombre de Noirs qui ont la possibilité de travailler dans des sociétés étrangères sont comparativement négligeables. Si les investissements en Afrique du Sud contribuent réellement à maintenir le système général de domination blanche, la seule revendication possible que peuvent formuler ceux qui désirent attaquer cette domination est le retrait des sociétés en Afrique du Sud ».

Face à de tels points de vue, les adversaires des sanctions économiques prétendent que ce sont les Africains qui seront les premiers touchés. Voici la réponse d'Albert Luthuli, le célèbre chef mort il y a peu :

« Le boycottage économique de l'Afrique du Sud provoquera sans doute de grandes difficultés pour les Africains. Nous n'en doutons pas. Mais cette méthode permet de limiter les effusions de sang. Nous sommes prêts à le payer de notre souffrance. De toute façon, nous souffrons déjà; nos enfants sont sous-alimentés, et quelques-uns d'entre nous (jusqu'ici) meurent sur un caprice d'un agent de police ».